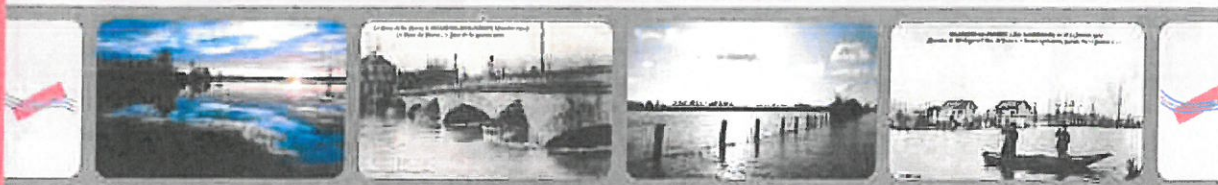


TRI

Territoire à risque d'inondation important



TRI DE CHALONS-EN-CHAMPAGNE

**Annexe 2 :
Arrêté préfectoral
du 20 janvier 2016**



Syndicat Mixte
du SCoT
et du Pays de Chalons-en-Champagne



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET
DE LA MARNE



Préfet de la Marne

**Arrêté préfectoral
désignant les parties prenantes concernées,
ainsi que le service de l'État chargé de coordonner l'élaboration, la révision et
le suivi de la mise en œuvre
de la stratégie locale du territoire à risque important inondation de Châlons-
en-Champagne**

Le préfet du département de la Marne

- VU** la directive 2007/60/CE du parlement européen et du conseil du 23 octobre 2007 relative à l'évaluation et à la gestion du risque inondation,
- VU** l'arrêté n°2012332-0004 du 27 novembre 2012 du préfet coordonnateur du bassin Seine Normandie fixant la liste de Territoires à Risque Important d'inondation du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands,
- VU** l'arrêté n° 2014342-0032 du 8 décembre 2014 du préfet coordonnateur du bassin Seine Normandie fixant la liste des stratégies locales à élaborer pour les territoires à risque important d'inondation du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands, leurs périmètres, les délais de réalisation et leurs objectifs,
- VU** le code de l'environnement et notamment ses articles L566-8 et R566-15 relatifs à l'identification des parties prenantes pour l'élaboration des stratégies locales des territoires à risque important d'inondation,
- VU** le décret du 17 décembre 2015 nommant Monsieur Denis Conus en qualité de Préfet de la Marne

SUR proposition du directeur départemental des territoires de la Marne

ARRETE

Article 1 : Les parties prenantes concernées par la mise en œuvre de la stratégie locale sur le territoire à risque important d'inondation (TRI) de Châlons-en-Champagne sont les suivantes :

- les communes :

Aigny, Athis, Aulnay-sur-Marne, Châlons-en-Champagne, Cheppes-La-Prairie, Chepy, Cherville, Compertrix, Condé-sur-Marne, Coolus, Ecury-sur-Cooles, Fagnières, Jâlons, Juvigny, La-Chaussée-sur-Marne, Mairy-sur-Marne, Matougues, Moncetz-Longevas, Omev, Pogny, Recy, Saint-Germain-La-Ville, Saint-Gibrien, Saint-Martin-aux-Champs, Saint-Martin-sur-le-Pré, Saint-Memmie, Sarry, Sogny-aux-Moulins, Togny-aux-Boeufs, Vésigneul, Vitry-la-Ville, Vraux ;

- les Établissements Publics de Coopération Intercommunale :
 - ✓ la Communauté d'agglomération de Châlons-en-Champagne,

- ✓ la Communauté de communes de la Moivre à la Coole,
- ✓ la Communauté de communes de Vertus
- ✓ la Communauté de communes Vitry, Champagne et Der ;
- les syndicats de rivière :
 - ✓ Syndicat Intercommunal d'Aménagement Hydraulique de la Marne Moyenne,
 - ✓ Syndicat Intercommunal des Tarnauds ;
- le Syndicat mixte du SCoT et du Pays de Châlons-en-Champagne ;
- le Conseil Régional de la région Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine ;
- le Conseil Départemental de la Marne ;
- l'Etat :
 - ✓ le Service Interministériel Départemental de la Protection Civile de la Préfecture de la Marne,
 - ✓ la Direction Départementale des Territoires de la Marne,
 - ✓ la Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement de la région Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine,
 - ✓ la Direction régionale et interdépartementale de l'Environnement et de l'Énergie d'Île-de-France,
 - ✓ la Direction Régionale des Affaires Culturelles de la région Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine ;
 - ✓ l'Inspection Académique de la Marne ;
 - ✓ l'Agence Régionale de Santé
 - ✓ la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations de la Marne ;
- l'Entente Marne ;
- l'Établissement Public Territorial de Bassin Seine Grands Lacs ;
- les gestionnaires de réseaux :
 - ✓ La Société Nationale des Chemins de Fer Français, Réseau Ferré de France,
 - ✓ Électricité Réseau Distribution France,
 - ✓ Gaz Réseau Distribution France,
 - ✓ Voies Navigables de France,
 - ✓ la Direction Interdépartementale des Routes Est,
 - ✓ les gestionnaires de réseau de téléphonie (Orange, SFR, Bouygues télécom et Numéricable),
 - ✓ les gestionnaires de réseau d'eau potable et d'assainissement ;
- les chambres consulaires ;
 - ✓ la Chambre de Commerce et d'Industrie de Châlons-en-Champagne,
 - ✓ la Chambre d'Agriculture de la Marne,
 - ✓ la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de la Marne ;
- le Service Départemental d'Incendie et de Secours ;
- la Direction Départementale de la Sécurité Publique de la Marne ;
- le Centre Opérationnel Régional de Gendarmerie ;
- l'Agence d'Urbanisme et de Développement de l'agglomération et du pays de Châlons-en-Champagne ;

- l'Agence de l'Eau Seine Normandie.

Article 2 : le Syndicat mixte du SCoT et du Pays de Châlons-en-Champagne est désigné comme structure porteuse de la stratégie locale.

Article 3 : Le service de l'État chargé de coordonner l'élaboration, la révision et le suivi de la mise en œuvre de la stratégie locale du territoire à risque important inondation de Châlons-en-Champagne est la direction départementale des territoires de la Marne.

Article 4 : Le comité de pilotage de la stratégie locale sera composé des membres définis à l'article 1.

Article 5 : Le comité technique (COTECH) de la stratégie locale sera composé des membres suivants :

- des élus représentant :

Le syndicat mixte du SCoT et du Pays de Châlons-en-Champagne, la communauté de communes de la Moivre à la Coole, la communauté d'agglomération de Châlons-en-Champagne, la ville de Châlons-en-Champagne ;

- l'Entente Marne ;
- l'EPTB Seine Grands Lacs ;
- le Syndicat Intercommunal d'Aménagement Hydraulique de la Marne Moyenne ;
- les services techniques de la ville et de la communauté d'agglomération de Châlons-en-Champagne ;
- l'Agence d'Urbanisme et de Développement de l'agglomération et du pays de Châlons-en-Champagne ;
- la DREAL ;
- la Préfecture – SIDPC ;
- la DDT de la Marne – service sécurité et prévention des risques.

La composition du COTECH pourra évoluer en fonction des thèmes abordés lors des réunions de travail.

Article 6 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Marne.

Article 7 : Le Directeur départemental des territoires de la Marne est chargé, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à :

- Monsieur le Préfet coordonnateur du bassin Seine Normandie ;
- l'ensemble des parties prenantes listées à l'article 1 du présent arrêté.

Fait à Châlons-en-Champagne le **20 JAN. 2016**

